REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION OPÉRATIONS, PRÉVISION, PRÉVENTION
GROUPEMENT DES OPÉRATIONS
SERVICE DOCTRINES OPÉRATIONNELLES

Décision SDOPP GO SDO 2026-19
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle du Groupe de Renseignement et d'Intervention Drone du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-54 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 6214-1 et L. 6214-2 relatifs aux télépilotes ;

VU le règlement (UE) 2018/1139 modifié du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/947 modifié de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/945 modifié de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants issus de pays tiers ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 modifié relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 modifié relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Décide,

Article 1er : La présente décision établit la liste d'aptitude opérationnelle du Groupe de Renseignement et d'Intervention Drone du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Sont inscrits sur cette liste les personnels figurant au tableau ci-après.

Liste d'aptitude opérationnelle du Groupe de Renseignement et d'Intervention Drone du SDIS de Seine-et-Marne

	Matricule	Grade	Nom	Prénom	Emploi
1		Ltn	POTEAU	Olivier	Référent départemental
2		Ltn	LAURET	Roger Sébastien	Référent départemental adjoint
3		Cdt	CLUZEL	Pierre	Chef de Section
4		Adc	COLLET	Guillaume	Télépilote
5		Cch	CHERGUI	Adrien	Télépilote
6		Adc	DANTZLINGER	Cyril	Télépilote
7		Adc	DESPREZ	Franck	Télépilote
8		Sch	FAVRET	Romain	Télépilote
9		Adc	FREMONT	Fabien	Télépilote
10		Cpl	GUYOT	Amandine	Télépilote
11		Adc	HUGUENOT	Jérôme	Télépilote
12		Cpl	LASSELIN	Lucas	Télépilote
13		Sch	LEBON	Vincent	Télépilote
14		Sch	LÉPY	Stéphane	Télépilote
15		Adc	MARCOUX	Frédéric	Télépilote
16		Sch	MANSUY	Clément	Télépilote
17		Sch	MESSANT	Johann	Télépilote
18		Sch	SAILLANT	Mickaël	Télépilote
19		Sch	SALEUR	David	Télépilote
20		Sch	SISSELIN	Romain	Télépilote
21		Cch	VOLANT	Erik	Télépilote

Article 2 : Abroge et remplace la décision SDOPP GO SDO 2026-07.

Article 3 : Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 14 SEP. 2026
Le directeur,

P. O Le Sous-directeur
Opération, Prévision, Prévention
Contrôleur Général
Bruno MAESTRACCI
Lieutenant-colonel Olivier COMPTA